



## Ordre du Jour du Conseil d'Administration du Mardi 02 Février 2016

- 1. Compte rendu et débats sur la soirée débat**
- 2. Proposition de réponse de la part de Marie-Paule à la question de Mme Mahé Prune résidence la Gravette : sujet colonnes ERDF**

Dans le cadre des colonnes montants ERDF ainsi d'ailleurs que GRDF , après beaucoup de péripéties et d'échanges tant avec les responsables du service Contentieux ERDF qu'avec le médiateur, nous n'avions toujours pas de réponse satisfaisante concernant le cas des immeubles construits avant 1992 .

Un procès récent devant le TGI de LIMOGES le 27/8/2015 vient pourtant de donner raison à un office HLM en reconnaissant que les colonnes montantes étaient du ressort d'ERDF en se référant tant à la loi de 1946 qu'au code de l'Energie et à l'avis du médiateur. Mais je ne sais pas si ce jugement a été contesté

Quoiqu'il en soit maintenant IL Y A LIEU D'ATTENDRE car la loi N°2015-992 du 17/8/2015 parue au JO du 18/8/2015 prévoit dans son article 33 :

“Dans un délai de 12 mois à compter de la promulgation de la présente loi (soit à compter du 18/8/2016) le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le statut des colonnes montantes dans les immeubles d'habitation. Le rapport estime notamment le nombre de telles colonnes nécessitant, au regard des normes en vigueur et des besoins des immeubles concernés, des travaux de rénovation, de renouvellement ou de renforcement et le coût des travaux y afférents. Il propose des solutions pour en assurer le financement . Il propose toutes modifications législatives et réglementaires pertinentes pour préciser le régime juridique de ces colonnes.”

- 3. Préparation du prochain sujet de formation pour le 11 Février : charte de la vie en copropriété**

**Pour le 1er apéro de l'année, Christiane et moi même nous vous proposons des huitres.(c'est pas un canular) nous ferons quelques petits gâteaux pour suivre .  
Pour le vin accompagnant nous vous laissons faire à votre guise. Il reste du cidre et des jus de fruits**

**Merci**